

## **APPEL A CANDIDATURES**

**« Dispositif Assistance au Parcours de Vie (APV)-faciliteur »**

**GIRONDE (33)**

## Textes de référence :

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108** du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022

**Avis favorable avec réserves du CNCPH** portant sur le cadre de référence relatif au déploiement de dispositifs de soutien et de facilitateurs / Assemblée plénière du 1er avril 2022

**Circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021** relative au cahier des charges des communautés 360

## Contenu

1. Objet du présent appel à candidature.....	3
2. Destinataires de l'appel à candidature.....	5
3. Territoires d'implantation.....	5
4. Public cible.....	6
5. Présentation du dispositif et la fonction d'« Assistant au parcours de vie » (APV)-faciliteur.....	6
5.1. Un rôle essentiel pour aider à l'autodétermination des personnes handicapées et/ou de la famille/proche(s) aidant(s) et la définition d'un projet de vie.....	6
5.2. Un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans la construction du projet de vie.....	8
5.3 La déclinaison opérationnelle du dispositif APV-Faciliteur.....	8
5.3.1 Les différentes phases d'accompagnement.....	8
5.3.2 Un accompagnement non limité en durée pour un portefeuille d'environ 30 familles.....	9
5.4 Distinguer la fonction d'APV-faciliteur de la coordination de parcours.....	10
5.5 La formation des APV-faciliteurs.....	11
6. Management des APV-faciliteurs.....	11
7. Modalités de portage et d'articulation APV-faciliteur/communautés 360.....	12
8. Financement des postes APV-faciliteurs.....	13
9. Dossier de candidature et modalités de dépôt de dossiers.....	13
9.1. Dossier de candidature.....	13
9.2. Modalités de dépôt des candidatures.....	14
10. Analyse des candidatures et sélection des projets.....	14
10.1 Examen de la candidature.....	14
10.2 Analyse du projet.....	14
11. Calendrier et conditions de mise en œuvre.....	15

## 1. Objet du présent appel à candidature

**Le présent appel à candidature, lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, vise à renforcer le déploiement du dispositif d'assistance au parcours de vie (APV)-Faciliteur sur le territoire Girondin.**

**Ce cahier des charges présente le dispositif Assistance au Parcours de Vie (APV)-faciliteur et la fonction d'Assistant au Parcours de Vie (APV)-faciliteur.**

Le déploiement de l'APV-faciliteur, tel que souhaité par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la dynamique d'installation des « Communautés 360 » ou de leur future installation, pour les départements non encore couverts par la communauté 360, telle que définie par la Circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021.

Les missions principales d'un Assistant au Projet de Vie-faciliteur sont de :

1/ Renforcer l'autodétermination des personnes en situation de handicap :

- ⇒ Il soutient les familles dans la formulation, l'élaboration et la formalisation du projet de vie. Il aide les familles à exprimer leurs propres choix et à appréhender un projet de vie sur tous les pans qui le constituent (logement, emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs etc.). Sa posture se fait sans interférence avec le projet et avec une neutralité absolue sur les demandes.
- ⇒ L'accompagnement de l'APV-faciliteur n'est ni une prescription, ni une orientation MDPH, mais une proposition d'accompagnement complémentaire, afin que les structures médicosociales pour adultes ne soient pas la seule perspective envisagée. Il s'agit de proposer ainsi un appui renforcé à la définition de projets et de parcours de vie, qui étudie et mobilise tous les possibles.

2/ Contribuer à faire évoluer l'offre médico-sociale en évaluant l'écart entre les attentes exprimées et les réponses apportées par l'offre de service et en proposant des réponses innovantes.

Il s'agit d'un nouveau service proposé à la population dans le prolongement de l'installation des communautés 360, puisque son intervention s'effectue dès le niveau 1 de service à savoir l'accueil et l'écoute des demandes d'accompagnement et d'évaluation.

Toutefois, l'Assistance de Projet de Vie-faciliteur n'a pas vocation à être exclusivement activée dans ce cadre et peut être accessible à l'ensemble de la population du territoire.

Dans le cadre de cet appel à candidature, les candidats sont incités à faire des propositions cumulant redéploiement, transformation de moyens existants avec les financements prévus dans le cadre de cet appel à candidature, ou montage innovant permettant d'intégrer ce dispositif à l'environnement institutionnel existant.

Le principe de libre sollicitation de l'APV-faciliteur demeure bien entendu fondamental. Toutefois, une communication renforcée tant auprès des établissements et services médico-sociaux que de l'Education Nationale permettra de mieux faire connaître le dispositif auprès des jeunes concernés et de leur famille à un moment où se posent divers questionnements en termes d'emploi, de logement, de loisirs, de mode de vie...

Cette communication renforcée sera également destinée aux **jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants (sous amendement Creton)** qui pourront ainsi, s'ils le souhaitent, réinterroger le projet de vie ayant initialement abouti à une orientation en structure pour adultes. **Les APV-faciliteurs pourront accompagner les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton.**

Le nombre de personnes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton fait partie des 3 indicateurs prioritaires parmi les 23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre, définis par la CNSA pour les personnes en situation de handicap, qui vise « le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration ».

**La cible en Nouvelle Aquitaine est une diminution de ce nombre de 20 % chaque année pendant toute la durée du Projet Régional de Santé (5 ans).**

### **Handidonnées Nouvelle-Aquitaine**

#### **Profil des enfants accompagnés par le médico-social - Les jeunes relevant de l'amendement Creton – 2022**

Département	IME	IEM	EEAP	Autres	Total
<b>Gironde</b>	161	7	37	5	210

La part des places en établissement occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton varie de façon importante selon le département :

En Gironde 7,3 % des places sont occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton contre 7,7 % en moyenne sur Nouvelle Aquitaine.

En revanche, la Gironde concentre 14 % de ces jeunes si l'on prend en compte uniquement les IME, EEAP et IEM (département le plus concentré en Nouvelle Aquitaine)

#### **Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton selon la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnées dans leur notification par MDPH**

Département	ESAT	ESAT avec hébergement	Foyer de vie/EANM	MAS
<b>Gironde</b>	83	52	42	34

L'accompagnement des APV-facilitateurs est ainsi à proposer prioritairement à chacun de ces jeunes et leur famille, non pas en tant que prescription, ni via une orientation MDPH, mais comme proposition d'accompagnement complémentaire favorisant l'expression et la formalisation du projet de vie de ces personnes. Les structures médico-sociales pour adultes ne doivent pas être la seule perspective envisagée. Le recours à l'APV-facilitateur constitue une ressource subsidiaire, basée sur le principe de la libre adhésion et de l'autodétermination, qui ne remplace pas les suivis et accompagnements des professionnels médico-sociaux, notamment les « référents » ou « coordinateurs » de projets personnalisés des établissements et services médico-sociaux et/ou sociaux.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine soutient depuis 2020 l'expérimentation portée par l'organisation professionnelle Nexem et fait de la mise en place des communautés 360 une priorité régionale.

En effet, les communautés 360 s'inscrivent dans la continuité des dynamiques territoriales locales (réponse accompagnée pour tous, territoire 100% inclusif ...), et visent à renforcer le pouvoir d'agir des personnes en suscitant une

réelle alternative dans les choix de vie, incluant de façon plus forte qu'aujourd'hui, l'ensemble des ressources de proximité et en premier lieu celles du droit commun.

En Gironde, la Communauté 360 est en cours de constitution et son installation représente un double défi :

- Garantir la liberté de choix des personnes et des aidants, l'effectivité de leurs droits et travailler leurs capacités à être soutenues et défendues
- Renforcer les conditions pour que les parcours de vie soient construits selon les demandes des personnes et des aidants, et non selon l'offre disponible

**En Gironde, cinq postes d'APV-facilités sont installés depuis 2021. Il s'agit de renforcer l'offre d'accompagnement par sept postes supplémentaires nécessaires au renforcement de l'autodétermination des personnes et à la transformation de l'offre médico-sociale.**

**Le déploiement du dispositif APV-faciliteur s'inscrit dans la dynamique des communautés 360, par son intervention à tous les niveaux de mission de la C360. Toutefois il n'a pas vocation à être exclusivement activé dans le cadre du 0800 360 360 (communauté 360) mais pourra être accessible à l'ensemble de la population du territoire.**

## 2. Destinataires de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature s'adresse :

- ⇒ Aux opérateurs médico-sociaux déjà engagés dans la gouvernance des communautés 360.
- ⇒ Aux opérateurs médico-sociaux non engagés à ce stade, ni dans la gouvernance, ni dans le déploiement opérationnel des communautés 360 mais qui s'engagent à intégrer la communauté.

**Les candidats répondant à l'appel à candidature identifieront le professionnel pré-positionné sur le dispositif APV. La formation des assistants au parcours de vie-facilités est indispensable, aussi les opérateurs médico-sociaux employeurs du futur assistant au parcours de vie-faciliteur s'engagent à inscrire le professionnel identifié dans le parcours de formation spécifique dont le montage est à ce jour réalisé en partenariat avec le CNAM.**

**IMPORTANT : le déploiement de l'APV-faciliteur répond à une logique territoriale, il s'agit d'un nouveau service proposé à la population dans le cadre de l'installation des communautés 360. Il ne s'agit en aucun cas d'une modalité d'accompagnement destinée uniquement aux personnes accompagnées par l'opérateur médico-social employeur de l'APV-faciliteur. Le dispositif APV-faciliteur vise à renforcer la demande issue des personnes et/ou de leur famille. Un des points essentiels de son action consiste donc à le rendre **totalemment indépendant de l'offre proposée par le secteur du médico-social en général et par son employeur en particulier. Par conséquent, en interne même de l'association, structure et/ou de l'établissement porteur du dispositif APV-faciliteur, celui-ci est totalement indépendant et ses activités, dé corrélées des autres services et doit agir pour le compte de la communauté 360.****

Les modalités de portage du dispositif l'APV-faciliteur sont détaillées en point 7 du présent cahier des charges.

## 3. Territoires d'implantation

Le dispositif APV-faciliteur sera déployé sur l'ensemble du territoire de la Gironde, par la création de 7 postes d'assistants au parcours de vie-facilités).

Le dispositif APV-faciliteur repose sur une **organisation en file active, laquelle est estimée à environ 30 personnes et/ou familles** soutenues par APV-faciliteur (cf. point 5.2- Structuration interne du dispositif APV).

#### 4. Public cible

Le dispositif APV-faciliteur en Gironde est destiné à un public de jeunes accueillis ou non en établissement et/ou en service médico-social enfant (y compris sous amendement Creton), ainsi qu'à leur famille, pour co-accompagner les parcours de vie et la transition à l'âge adulte.

Les **publics cibles** sont soutenus par le dispositif :

- Quel que soit le handicap
- Quel que soit leur âge, **avec priorité d'accompagnement auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans, cette période étant charnière dans le parcours des jeunes adultes**
- Quelle que soit leur avancée dans leurs parcours personnel et/ou institutionnel

#### 5. Présentation du dispositif et la fonction d'« Assistant au parcours de vie » (APV)-faciliteur

##### 5.1. Un rôle essentiel pour aider à l'autodétermination des personnes handicapées et/ou de la famille/proche(s) aidant(s) et la définition d'un projet de vie

La loi du 11 février 2005<sup>1</sup> exige la formulation du projet de vie de la personne handicapée, une étape incontournable à la prise en charge.

###### PROJET DE VIE

- Ce sont les attentes, besoins, aspirations formulés par la personne en situation de handicap, ce qu'elle souhaite être et non ce qui lui est proposée à l'aune de son handicap.
- Concerne tous les domaines de la vie : scolarisation, orientation professionnelle, parcours médical, vie sociale en société, loisirs, culture, choix du lieu et mode de vie...
- Il est personnel et singulier puisqu'il dépend de ce que vit et de qu'a vécu la personne.
- Il est évolutif tout au long de la vie.

Confrontée aux difficultés de définition du projet de vie, de construction du parcours de vie et de recours aux accompagnements adaptés, la famille peut se retrouver dépourvue pour répondre à cette obligation.

---

<sup>1</sup> Loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Pour élaborer ce projet de vie, il est nécessaire d'explorer le champ des possibles et d'être éclairé sur tous les pans qui le constituent : **logement, emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs.**

La logique de parcours qui permet à chacun de cheminer différemment suppose d'imaginer là où conduit le chemin et de définir son avenir ou « devenir ».

L'APV-faciliteur vient ainsi appuyer les réflexions et recherches des personnes et/ou de leur famille. Il convoque ainsi la **notion d'autodétermination, et notamment d'empowerment**, et les conjugue. « *Mouvement visant à renforcer le statut social et la capacité de décision des personnes handicapées* »<sup>2</sup>, l'empowerment vise donc à rendre la personne actrice de sa vie, de ce qui lui arrive et de ses choix, en tenant compte de ses capacités et de son contexte.

#### Exemples

- Un père et une mère souhaitent que leur enfant atteint d'une trisomie 21 ait davantage de temps de scolarité dans une école primaire « ordinaire », ainsi que la continuité d'accompagnement en SESSAD et refuse l'orientation possible en IME.
- Un jeune adulte formule sa volonté de s'inscrire dans un club de boxe, accompagné de ses parents qui souhaitent qu'il trouve plutôt un emploi.
- Une jeune adulte de 18 ans en situation d'hémiplégie qui souhaite passer le permis mais elle ne sait pas comment trouver une auto-école adaptée.

**L'objectif est l'exercice d'un « pouvoir d'agir » sur les événements et les décisions et non plus d'en subir uniquement les conséquences<sup>3</sup>.**

Si le dispositif APV-faciliteur permet ainsi aux personnes en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) de disposer de libres choix, il a également pour ambition de :

- Permettre à la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) de piloter son projet/projet de leur enfant ;
- Poser un espace de réflexion sans a priori ;
- Co-construire des parcours sur mesure et soutenir l'environnement de vie accompagnant ;
- Permettre de faire des choix « éclairés » en informant sur les droits (commun ou spécialisé) ;
- Soutenir la projection autour d'un devenir et informer sur les possibles : identifier les acteurs du territoire, les ressources mobilisables (droit commun et spécifique) et montrer la diversité de l'offre.

#### Outils réalisés par Nexem :

- Une fiche emploi de niveau branche/conventionnel
- Une fiche dite d'approfondissement qui permet une adéquation avec les réalités des emplois dans chaque structure
- Un référentiel de compétences : annexe 8 de l'instruction budgétaire 2022

<sup>2</sup> Zribi et Poupé Fontaine, *Le dictionnaire du handicap*, Presse de l'EHESP, 2015.

<sup>3</sup> Yann Le Bossé, « Sortir de l'impuissance : invitation à soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités », in *Tome 1, Fondements et cadres conceptuels*, Ardis, 2015.

## 5.2. Un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans la construction du projet de vie

Face à la multiplicité des parcours, le dispositif doit permettre un positionnement des professionnels APV-faciliteurs en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

A l'instar de l'AMO dans le bâtiment, l'APV-faciliteur va s'assurer que l'ensemble des informations possédées par le maître d'ouvrage – ici la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) – l'éclaire suffisamment dans sa/leur prise de décision.

La répartition des rôles est la suivante :

- Le maître d'ouvrage (MO) est la personne en situation de handicap/la famille/proche(s) aidant(s)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est l'APV-faciliteur
- La maîtrise d'œuvre (MOE) est assurée par les ressources mobilisées dans le parcours (services sociaux, MDPH, coordonnateur de parcours, collectivités territoriales...)

L'APV-faciliteur propose à la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s), quel que soit le handicap et à toutes les étapes de la vie :

- Un soutien dans l'élaboration de son devenir – ce que la personne en situation de handicap veut être et faire
- Un appui dans la formulation du projet de vie et les différentes étapes pour construire son parcours
- La mobilisation de ressources locales en s'appuyant sur l'environnement de la personne handicapée/famille/proche(s) aidant(s)

**L'APV-faciliteur doit permettre aux personnes en situation de handicap/ famille/ proche(s) aidant(s) d'être pilotes, ou maîtres d'ouvrage de leur parcours/projet de vie, et de mobiliser les moyens existants. En tant qu'AMO, il co-élabore, en « position basse » et sans « parti pris » avec la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s).**

Lors de la mise en œuvre du projet, il reste aux côtés des personnes en situation de handicap/famille/ proche(s) aidant(s) pour les conseiller et les soutenir mais uniquement à leur demande et se positionne toujours en retrait.

**Il peut ainsi « équilibrer » l'échange lors d'une réunion entre le maître d'œuvre (les prestataires) et le maître d'ouvrage.** Sa présence peut avoir pour vocation unique d'encourager la personne en situation de handicap/famille. L'APV-faciliteur peut aussi être sollicité par les prestataires de droit commun et droit spécialisé, pour leur apporter d'autres ressources et pour mieux appréhender la demande du maître d'ouvrage et sa propre position d'AMO.

## 5.3 La déclinaison opérationnelle du dispositif APV-Faciliteur

### 5.3.1 Les différentes phases d'accompagnement

**Etape 1 – L'admission** est un moment particulier et charnière. Ce n'est pas le dispositif qui décide, ou non, de l'admission mais à l'inverse, le dispositif propose et explique le mode de fonctionnement. C'est donc à la personne en situation de handicap/familles/proche(s) aidant(s) de décider d'entrer ou non dans le dispositif.

 *Livrables et outils :*

- La décision d'entrer dans le dispositif est validée par la signature d'une charte de coopération
- Les modes de communication avec la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) sont définis avec elle pour qu'elle devienne l'interlocutrice principale des échanges en fonction de ses souhaits (APV-faciliteur en copie des échanges ou non, centralisation dans un premier temps, la famille fait suivre systématiquement les échanges...). Ils sont souples et divers : présentiel, sms, mails, application WhatsApp...

**Etape 2 – L'élaboration du projet de vie** est de la responsabilité de la personne en situation de handicap/famille / proche(s) aidants. L'APV-faciliteur est à ses/leurs côtés pour produire les documents nécessaires à éclairer son/leur choix. L'APV-faciliteur aide la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) à cheminer en questionnant le projet de vie pour sa précision et son objectivation. Un travail de priorisation est effectué conjointement, en laissant la personne en situation de handicap/ famille/ proche(s) aidant(s) faire son/leurs choix.

De même, la personne en situation de handicap/famille/ proche(s) aidant(s) choisit(choisissent) avec qui et comment le projet de vie est mis en œuvre. Pour cela, l'APV-faciliteur valorise les ressources du territoire et réalise une cartographie des offres, acteurs et dispositifs existants qu'il met à leur disposition. Si besoin ensuite de rencontrer les structures et les partenaires, il reste à disposition de la personne en situation de handicap/famille/ proche(s) aidant(s) si elle (ils) souhaite(nt) être accompagnée/és, et se positionne en retrait.



#### *Livrables et outils :*

- La formalisation du devenir : document écrit retraçant le devenir exprimé
- La formalisation du projet : document écrit relatif au projet de vie construit
- Les outils de formalisation du parcours
- La cartographie de l'environnement : formalisation des ressources identifiées pour la mise en œuvre du projet de vie sur tous les pans qui le constituent (logement, emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs). - Les outils relatifs à la conduite du changement

**Etape 3 – Sur la mise en œuvre du projet**, l'APV-faciliteur reste en soutien de la personne en situation de handicap/famille/ proche(s) aidant(s) quelle que soit la décision prise. L'APV-faciliteur aide à la reformulation des demandes si la sollicitation lui est faite.



*Livrables et outils :* Un point systématique est réalisé pour identifier quel partenaire et sous quelle modalité de communication, les échanges sont réalisés entre le partenaire, la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) et l'APV-faciliteur.

### **5.3.2 Un accompagnement non limité en durée pour un portefeuille d'environ 30 familles**

Le dispositif APV-faciliteur repose sur une organisation en file active. On compte une moyenne de 30 familles soutenues. Cette file active est caractérisée selon plusieurs critères :

### Critères de caractérisation de la file active en termes de soutien réalisé

Type	Soutien réalisé par mois	Soutien par an
<b>Inactif</b>	Il n'y a pas d'action bénéficiaire pendant un an	0/an
<b>Veille</b>	Soutien entre 0 et 30 minutes par mois	Jusqu'à 6 heures/an
<b>Ponctuel</b>	Soutien entre 31 minutes et 2 heures/mois	Jusqu'à 24 heures/an
<b>Régulier</b>	Soutien entre 2h01 et 8 heures/mois	Jusqu'à 96 heures/an
<b>Intensif</b>	Soutien supérieur à 8 heures/mois	Au-delà de 96 heures/an

Selon les attentes exprimées et les temporalités du projet, les familles passent de l'un à l'autre type d'accompagnement. Ainsi, **il n'y a pas de durée d'accompagnement**. Au même titre que l'admission, la sortie est exprimée et formalisée par la personne en situation de handicap/famille/proche(s) aidant(s) si elle/ils estiment être allé(e)s au bout de leurs besoins. Elles restent, le cas échéant, dans le cadre du dispositif « en veille » ou « inactives » et peuvent réactiver leur accompagnement autant que nécessaire.

#### Livrables et outils :

- Le choix d'un système d'information adéquat permet de réaliser un suivi de ce type, par famille et d'en réaliser des évaluations intermédiaires et annuelles pour adapter les pratiques d'accompagnement
- L'activité des APV-facilitateurs est mesurée au regard des prestations SERAFIN. La prestation principalement mobilisée est la 2.3.1.1 correspondant à « construire et mettre en œuvre son projet ». Cette prestation correspond au cœur de métier des APV-facilitateurs. L'activité d'AMO pour la réalisation du projet est codée en fonction des thématiques ressources mobilisées, des solutions recherchées (ex : mener sa vie d'élève)

## 5.4 Distinguer la fonction d'APV-faciliteur de la coordination de parcours

**Il est essentiel de distinguer le métier d'APV- facilitateur du métier de coordonnateur de parcours qui relève de la maîtrise d'œuvre.**

La distinction est posée sur les curseurs suivants :

- L'APV-faciliteur se situe en amont du parcours du jeune en situation de handicap/de la famille/proche(s) aidant(s) : il travaille à l'élaboration du devenir et du projet de vie et le soutient tout au long
- L'APV-faciliteur reste aux côtés de la personne en situation de handicap/de la famille/ proche(s) aidant(s) dans l'objectif unique de garantir l'expression et l'exercice de ses droits
- L'APV-faciliteur s'assure que la personne en situation de handicap/la famille/ proche(s) aidant(s) soi(ent)t toujours le(les) destinataire(s) des échanges et qu'elle(qu'ils) participe(nt) à chaque instance la/les concernant
- L'APV-faciliteur se positionne de façon que la personne en situation de handicap/la famille/proche(s) aidant(s) puisse occuper la fonction de coordination et mettre en œuvre son projet de vie

A cette fin, il doit :

- Fournir en coopération avec la personne en situation de handicap/les familles/proche(s) aidant(s), les ressources nécessaires à l'élaboration du projet de vie qu'elles relèvent du droit commun et/ou du droit spécialisé.
- Ne pas être le référent de la situation, l'interlocuteur demeure la personne en situation de handicap/la famille/proche(s) aidant(s).

- Ne pas activer et coordonner les différentes prestations : il reste aux côtés des personnes en situation de handicap/ familles/ proche(s) aidant(s) tout au long de leur mise en œuvre par les acteurs identifiés.

Il peut cependant être amené à faire le lien entre un coordinateur de projet et la personne en situation de handicap/la famille/ proche(s) aidant(s) s'il est mobilisé dans le sens dans une logique de mandat ponctuel.

**Il s'agit d'une ressource subsidiaire, basée sur le principe de la libre adhésion et de l'autodétermination, qui ne remplace surtout pas – mais qui valorise bien au contraire- les suivis et accompagnements des professionnels médico-sociaux**, notamment les « référents » ou « coordinateurs » de projets personnalisés des établissements et services dans lesquels ces jeunes sont accueillis. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause les suivis, les évaluations et les projets de vie qui sont jusqu'à présent élaborés et accompagnés en établissement ou service quel qu'il soit.

## 5.5 La formation des APV-facilitateurs

**La formation APV-facilitateur est essentielle** pour être en mesure de :

- Rompre avec toute posture de « sachant »
- Connaître les concepts et les savoir-faire induits et nécessaires à la posture d'APV-facilitateur, les intégrer dans les pratiques professionnelles
- S'approprier le changement de paradigme qui consiste à mobiliser les ressources en fonction du projet de vie et du parcours de chacun, dans une perspective d'émancipation et d'autodétermination
- Investir la fonction d'APV-facilitateur
- Connaître l'élaboration et le phasage des projets

## 6. Management des APV-facilitateurs

Si le dispositif APV-facilitateur et les professionnels exerçant ce métier se veulent souples et réactifs, le management doit l'être tout autant. De même, il est direct et sans intermédiaire. La personne en charge du management des APV-facilitateurs est nécessairement formée aux fondamentaux de l'APV-facilitateur et se trouve en mesure de :

- Assurer un management basé sur les fondamentaux de pouvoir de dire et d'agir des APV-facilitateurs
- Faciliter la créativité, l'initiative et l'autonomie des professionnels
- Prévenir l'isolement du professionnel
- Être disponible et réactive notamment dans les cas dits « complexes »
- Connaître et mobiliser les ressources juridiques adéquates en réponse aux APV-facilitateurs
- Prendre du recul et à questionner régulièrement sa propre posture
- Animer les temps de réunion des APV-facilitateurs (*cf. tableau ci-dessous*)

Différents temps d'animation et de management des APV-facilitateurs sont ainsi mis en place dans les structures portant le dispositif APV-facilitateur afin de garantir la posture des APV-facilitateurs et favoriser la qualité de leur travail.

### Temps d'animation et de management des APV-faciliteurs

Type	Participants	Fréquence	Objectifs	Assuré par
<b>Point de situation individuelle</b>	1 APV et N+1	1 fois toutes les 2 ou 3 semaines	A partir des situations soutenues, s'assurer de la posture de l'APV-faciliteur aux côtés des personnes accompagnées. Interroger et recadrer si besoin.	N+1
<b>Réunion d'équipe</b>	Equipe APV-faciliteur	1 fois/mois	Partager l'actualité du dispositif, une veille bibliographique, un temps fort. Construire et amender les outils nécessaires à la structuration interne, à l'amélioration des pratiques ou encore à l'évaluation. Mesurer l'activité. Fédérer et faire du lien.	N+1 et équipe APV
<b>Analyse de pratiques</b>	Equipe APV-faciliteur	1 fois/ mois (et plus si nécessaire)	Aborder des situations professionnelles complexes de manière commune et interdisciplinaire. Distancier ressentis et situations, conscientiser sa place et son positionnement.	Prestataire extérieur
<b>Communauté de pratiques</b>	APV-faciliteur de différents territoires et employeurs	1 fois par trimestre	Développer une culture commune et une communauté d'APV-faciliteurs. Réinterroger la pratique et ajuster la posture via la pair-aidance.	N+1 et prestataire extérieur

## 7. Modalités de portage et d'articulation APV-faciliteur/communautés 360

Différentes modalités organisationnelles sont possibles pour porter le dispositif APV :

- Au sein d'une association
- Au sein d'un groupement d'associations, type Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), qui serait indépendant des organismes gestionnaires
- Autre format innovant de portage à imaginer

Les modalités organisationnelles choisies ont pour fondement de :

- Reposer sur une co-gouvernance partagée intégrant obligatoirement des représentants des personnes et des familles (associations et représentants directs)
- Renforcer le pouvoir d'agir et de dire des familles et contribuer à leur autonomie
- Assurer une montée en compétence des professionnels membres de l'organisation autour de la logique APV-faciliteur/Ressources
- Assumer une indépendance structurelle et garantir l'indépendance de l'APV-faciliteur face à l'offre
- Faciliter un fonctionnement souple et réactif
- Veiller à une évaluation multiple du dispositif, notamment celle des effets sur les conditions de vie des personnes accompagnées, de leur soutien par l'APV-faciliteur

Dans le cadre de la mise en œuvre spécifique des communautés 360, il convient d'assurer un portage du dispositif APV en dehors du dispositif même de la communauté 360. En revanche, les APV-faciliteurs seront sollicités dans le cadre du fonctionnement de la communauté 360, en qualité de membres cœurs, mais pas de manière exclusive. Le

dispositif pourra être activé pour des personnes dont les demandes ne seront pas formulées dans le cadre du 0800 360 360.

 *Outils Communauté 360 : Une convention de coopération doit être formalisée entre la structure porteuse du dispositif APV-faciliteur et celles portant la Communauté 360 pour garantir le positionnement de l'APV-faciliteur.*

## 8. Financement des postes APV-faciliteurs

Le coût d'un ETP d'APV-faciliteur est estimé à 40 000€.

La formation des APV-faciliteurs sera financée par l'ARS. En effet la délégation des crédits en année pleine pour l'année 2023 permettra aux gestionnaires employeurs des APV de financer la formation des professionnels.

Les candidats sont invités à faire des propositions cumulant redéploiement, transformation de moyens existants avec les financements prévus dans le cadre de cet appel à candidature.

## 9. Dossier de candidature et modalités de dépôt de dossiers

### 9.1. Dossier de candidature

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- a) Une partie n°1 « déclaration de candidature » comportant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du candidat :
  - Identité de l'opérateur, qualité, adresse, contacts : description du candidat au portage du dispositif APV-faciliteur
  - Territoire d'appel à candidatures visé
  
- b) Une partie n°2 « fiche candidat APV-faciliteur »:
  - Modalités de participation de l'opérateur médico-social candidat à la Communauté 360 de la Gironde
  - Description des principes de gouvernance du porteur et des modalités de co-gestion avec les associations d'usagers/de familles
  - Qualité des interventions et garantie des droits des usagers : Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS/ANESM) par type de public et déclinaison de la démarche d'amélioration continue de la qualité
  - **Présentation du professionnel identifié pour le poste d'Assistant au parcours et au projet de vie APV-faciliteur**
  - Présentation des modalités d'organisation et des modalités proposées **permettant de garantir l'indépendance de l'APV-faciliteur par rapport à l'offre médico-sociale** et notamment celle de son employeur
  - Proposition de modalité de suivi d'activité et d'évaluation du dispositif
  - Budget prévisionnel en année pleine

## 9.2.Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la **plate-forme « démarches simplifiées »** à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/e85e4ceb-90f1-4632-9251-597f1c66b705> en utilisant comme identifiant votre numéro SIREN

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture de l'AAC.

Tous les champs doivent être obligatoirement remplis pour que le dossier soit recevable, à l'exception des pièces jointes « Description opérateur. » et « Annexes » qui sont facultatives.

## 10. Analyse des candidatures et sélection des projets

### 10.1 Examen de la candidature

Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF.

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour ce qui concerne les informations administratives prévues au 1<sup>o</sup> de l'article R. 313-4-3 du CASF, dans un délai de 8 jours.

### 10.2 Analyse du projet

Critères	Sous critères	Pondération
<b>Qualité du projet (40%)</b>	Capacité à articuler l'offre existante du ou des porteur(s) pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire	10
	Capacité du projet à répondre aux attentes et permettre la sécurisation et la continuité des parcours	10
	Place de l'usager, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place	10
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet.	10
<b>Mise en œuvre du projet (40%)</b>	Modalités d'organisation et de fonctionnement	10
	Valorisation de l'utilisation de l'enveloppe financière Capacité financière de l'organisme gestionnaire	10
	Moyens humains et qualifications Moyens matériels et de fonctionnement prévus	10
	Modalités de suivi et d'évaluation (un bilan annuel est prévu)	10
<b>Expérience du/des candidats (20%)</b>	Expériences dans le champ de la protection de l'enfance et du secteur médico-social du handicap	10
	Connaissance des réseaux et du territoire : couverture territoriale (ancrage locaux)...	10
<b>TOTAL (100%)</b>		100

## 11. Calendrier et conditions de mise en œuvre

Date limite de dépôt du dossier de candidature : **03 avril 2023**

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : **Mai 2023**

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard : **fin 2023**